



OCT-NOV 2025

SPEG-Info

1ER DEGRE



SOMMAIRE

Formation spécialisée du 01-10-2025

Médecine du travail

Réforme de la PSC

Réforme rémunération des congés

Nouveau répertoire gestionnaires

RDV SPEG

UNE QUESTION? UN PROBLÈME?

Les commissaires
paritaires du SPEG
t'accompagnent
tout au long de ta
carrière

CONTACT

0590 91 05 32

0690 40 85 24

sendika@spg-guadeloupe.org

ADRESSE

5 IMMEUBLE DILIGENTI
BP 489
97164 POINTE-A-PITRE
CEDEX

ACTUALITÉS

<https://new.spg-guadeloupe.org>



sendika Spg



@sendikaspg

BILAN FS DU 01/10/2025

Points abordés en Formation spécialisée :

1. le travail d'élaboration du protocole citerne-eau a continué et s'est poursuivi le jeudi 9 octobre 2025.
2. Le planning de traitement des fiches RSST a été établi et s'étendra de novembre 2025 à juin 2026.
3. Le calendrier des visites a été acté. Par conséquent :

Le jeudi 13 novembre 2025 les visites se feront à :

- EEPU Christophe PROTO
- CLG Rémy NAINSOITA
- LPO DUCHARMOY

Le mardi 02 décembre 2025 les visites se feront à :

- EMPU Fernande BONCHAMPS
- EMPU Raymonde BAMBUCK
- EEPU Raymonde BAMBUCK

Le SPEG a alerté la DRRH sur la situation préoccupante au sein du "groupe scolaire" Raymonde BAMBUCK. Il a alors été décidé que l'IEN hygiène et sécurité et des membres de la FS, feront une pré visite à l'école avant décembre.



MÉDECINE DU TRAVAIL

Les collègues qui souhaitent bénéficier d'une visite médicale par rapport à leur état de santé, ou qui souhaitent simplement avoir **une visite médicale de routine**, doivent se rapprocher du Centre Interprofessionnel de Santé au Travail (**CIST 97. 1**).

Il n'y a pas de médecin rattaché au rectorat, mais un prestataire en matière de médecine du travail qui est le **CIST**.

Pour toute demande de rendez-vous avec ce dernier, les personnels doivent envoyer un courriel à l'adresse suivante : **ce.spsp@ac-guadeloupe.fr**

Il n'est pas obligatoire de fournir de motifs lors de la demande.

RÉFORME DE LA PSC

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) en santé sera effective le 1er mai 2026. À cette date, tous les agents de nos ministères seront couverts par un contrat collectif obligatoire, confié au groupement MGEN-CNP Assurances à l'issue d'une procédure de marché public.

Ce processus se fera de manière progressive. Le Rectorat et la MGEN travaillent actuellement à la mise en place administrative.

Ensuite, pour les agents des académies, rectorats, écoles et établissements du 1er et du 2nd degré, les opérations d'affiliation se dérouleront pour **l'académie de Guadeloupe de mi-janvier à début mars 2026**.

Comment cela va-t-il se passer ?

La procédure d'affiliation vous concernant commencera par la réception d'un message officiel de votre académie sur votre messagerie professionnelle

par exemple : prenom.nom@ac-nom de l'academie.fr

Vous recevrez ensuite plusieurs courriels de la MGEN sur votre messagerie professionnelle pour vous affilier.



Aucune action n'est demandée avant la réception du courriel de la MGEN sur votre messagerie professionnelle.

Afin de répondre à vos interrogations et vous guider au mieux dans cette transition, le SPEG mettra en place une RIS au mois de janvier au cours de laquelle des représentants MGEN seront présents.

NOUVELLE RÉGLEMENTATION POUR LA RÉMUNÉRATION DES CONGÉS

A compter du 1^{er} septembre 2024, les personnels en CLM percevront 100 % de leur traitement et 33 % des indemnités dont la prime de vie chère pour la 1^{ère} année, puis 60 % du traitement et des indemnités pour les 2 années suivantes. Seuls l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (SFT) resteront intégralement versés.

Concrètement comment cela va se passer : selon les principes inscrits dans la constitution, l'intégralité des 100% de la prime de vie chère sera prélevée puis les 33% dus seront reversés.

- Fin octobre 2025, certains collègues ont reçu les 33% de la prime de vie chère allant du 01/09/2024 au 01/09/2025. Cette somme est à conserver car ensuite l'intégralité de la prime de vie chère versée entre le 01/09/2024 et le 01/09/2025 sera prélevée en novembre 2025.
- Ceux qui n'ont rien reçu en octobre 2025, recevront les 33% de la prime de vie chère allant de 01/09/2024 à 01/09/2025 en novembre 2025.

Comment le recouvrement de ces trop perçus sera-t-il géré dans notre académie ?

- Un courrier a été envoyé **mercredi 29 octobre** aux collègues concernés par cette nouvelle réglementation.
- Une cellule d'accompagnement a été mise en place, elle sera joignable au **0590 47 82 80**, du **lundi 03 au vendredi 07 novembre 2025 de 9h à 12h**.
- Fin novembre 2025 : Si la somme due est moindre que la quotité saisissable, la somme sera prélevée et le collègue n'aura plus rien à rembourser. Si la somme due est égale ou supérieure à la quotité saisissable, c'est uniquement celle-ci qui sera prélevée.
- Mi janvier 2026, les collègues recevront un courrier de la DRFIP, leur précisant les sommes dues, les montant déjà prélevés et le solde à régler. Ce solde pourra faire l'objet d'un échelonnement à la demande des collègues concernés.

Le SPEG rappelle que la maladie n'est pas un choix et que sanctionner financièrement les personnels malades revient à leur infliger une double peine surtout en Guadeloupe où la vie reste plus chère.

Le SPEG a pris contact avec les parlementaires de Guadeloupe, afin que le Conseil d'État revienne sur sa décision de qualifier la majoration outre-mer, comme une indemnité attachée à l'exercice des fonctions (arrêts cités par la DGAFP : CE 28 déc. 2001 et CE 14 nov. 2012) ce qui ne correspond pas du tout à sa fonction initiale.

Le SPEG exige le maintien du plein traitement et de l'intégralité des indemnités pour l'ensemble des congés maladie, qu'ils soient ordinaires, de longue maladie ou de grave maladie et un renforcement de la médecine de prévention et des dispositifs d'accompagnement.

Le SPEG dénonce les conséquences de l'application de ce décret pour les fonctionnaires de l'État en service dans l'académie de Guadeloupe, pour ce qui concerne la majoration outre-mer, car cette dernière n'est pas une indemnité attachée à l'exercice des fonctions mais liée au lieu d'exercice.

Le SPEG exige l'annulation de cette décision inique.



Nos représentants Au 1er degré :

SAINT-FRANÇOIS :
ORTECOP Sarita 0690822702
GRANDE-TERRE NORD :
MIRRE Béatrice 0690464775
BASSE-TERRE :
RECULAR Joseph 0690992445
GASTIN Cécile 0690509779
BAIE-MAHAULT/LAMENTIN :
TITECA-BEAUPORT
0690395348
CAPESTERRE :
GRAVELOT Laurent
0690534227
PAP/ABYMES :
SILVESTRE Chantal
0690749072
SAINT-MARTIN :
WILLIAMS Chantal 0690312410
FERGE ULRICA 0690374561
MARIE-GALANTE :
NANCY Marius 0690487573
MORNE-A-L'EAU :
BROUSSILLON Yaël
0690262415

RÉPERTOIRE DES GESTIONNAIRES 2025-2026

ELISE-DELOS Monique	478250	Cheffe	Cheffe
BERNARD Odette	478246	Gestionnaire	L-N-O-Z-W
CHARLES India	478255	Gestionnaire	B-H-K-Y-ROUSSEAU
DELOZE Aïcha	478266	Gestionnaire	E-G-S-U
FISTON-MUSSARD Béatrice	478252	Gestionnaire	C-F-I-Q-X
MARTON Marie-Line	478254	Gestionnaire	D-J-T
PEDURAND Nathalie	478253	Gestionnaire	A-M
PISTOL Béatrice	478265	Gestionnaire	P-V-ROUSSAS

ADHÉREZ AU SPEG !
un syndicat qui défend
l'école en Guadeloupe !



PROCHAINS RDV SPEG

- **Samedi 8 novembre 2025 de 9h à 12h** : Atelier pédagogique PES, T1, M2 et contractants au siège du SPEG.
- **Mardi 18 novembre 2025 de 13h à 16h** : RIS AESH et PE à Marie-galante.
- **Mardi 25 novembre 2025 de 13h30 à 16h30** : RIS PE au siège du SPEG et par visioconférence.

